



La CGT, sa force, c'est vous !

02.98.76.65.65

6, rues de Kerhuel CS 29029
29196 Quimper cedex

nous écrire cgt@cg29.fr nous voir <http://cgtcg29.fr>

Le 16 juillet 2012

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Généralistes

Objet : indemnités d'entretien des assistants familiaux

La commission permanente du 5 septembre 2011 a validé les nouvelles dispositions pour le dispositif des contrats jeunes majeurs, issues d'un groupe de travail dont l'objectif était de proposer un nouveau cadre départemental des CJM.

Or, ce nouveau cadre a abouti à une diminution des indemnités d'entretien pour les assistants familiaux accueillants des jeunes majeurs, ainsi qu'à la suppression des frais de déplacements pour la scolarité, votées le 26 janvier 2012.

Les représentants du personnel ont été totalement écartés dans ce processus : ce dossier n'a pas été soumis au vote du comité technique paritaire. Et aucun avenant au contrat de travail n'a été adressé aux assistants familiaux.

Or, par note du 29 juin 2012, la responsable du service Gestion ressources des assistants familiaux informe ces derniers « **d'ajustements informatiques complexes** » qui ont pour conséquence un versement à tort de l'indemnité d'entretien dans le cadre de l'accueil de jeunes majeurs. Elle prévoit une récupération des montants trop perçus versés à tort depuis le 1^{er} février 2012, par régularisation directe sur les bulletins de paye.

Puis par note du 20 juillet 2012 est envoyée aux 75 assistants familiaux concernés par ce dysfonctionnement. Elle fait état d'une rencontre avec les partenaires sociaux pour que soient décidées les modalités de récupérations. Cette note précise qu'un « **récapitulatif sera établi pour information, mentionnant les sommes trop perçues et celles à régulariser au regard du CJM signé avec le jeune majeur** ». Autrement dit les familles d'accueil devront se retourner vers les jeunes majeurs et leur demander de rembourser ce qu'ils auraient dû verser. Nous imaginons bien déjà ce qui va se passer. Sur un plan affectif, éthique et tout simplement pratique.

Concernant les indemnités d'entretien versées pour l'accueil des jeunes majeurs, 2 cas se présentent :

-Le jeune majeur accueilli n'a pas de ressources. Le Conseil général lui verse alors une allocation « jeune majeur », passée de 132 euros à 169 euros en janvier 2012, soit une augmentation de **37 euros**. Cette allocation est destinée à prendre en charge des frais divers (téléphone, loisirs, vêtements). Les assistants familiaux percevaient jusqu'en 2011 l'indemnité d'entretien en fonction des jours d'accueil effectifs, et au montant des + de 12 ans, soit 14,89 euros en 2012.

Cette indemnité passe à 70% soit à 10,32 euros. Une perte de 4,57 euros X 30 = **137,10 euros/ mois**.

Pour un majeur qui serait absent 4 week-end par mois, ce qui est extrêmement rare, cela fait une perte de 100,54 euros.

-le jeune majeur accueilli a des ressources propres. Jusqu'à présent le jeune majeur devait participer aux charges fixes de la famille d'accueil jusqu'à concurrence de 438 euros, à condition de pouvoir garder 132 euros pour ses frais divers. Le Conseil général versait alors à l'assistant familial un complément d'indemnité jusqu'à concurrence du taux plein.

Or à partir de 2012, l'indemnité est réduite à 50% du taux plein, soit une indemnité de 7,37 euros/ jour. Le Conseil Général verse alors un complément pouvant aller jusqu'au montant de l'indemnité, soit les 50% du taux plein.

Exemple : un jeune apprenti en 1^{ère} année perçoit 356 euros par mois. Il doit garder 169 euros pour ses frais divers. Il lui restera donc 187 euros qu'il devra reverser à son assistant familial, en tenant compte du nombre de jours de présence. S'il est resté 26 jours, l'assistant familial aurait dû percevoir : $7,44 \times 26 = 193,44$ euros. Le Conseil Général versera alors $193,44 - 187 = 6,44$ euros à l'assistant familial.

Suivant les règles antérieures, le Conseil général aurait versé 200 euros ($14,89 \times 26 = 387,14 - 187 = 200$).
 $200 - 37 = 163$ euros économisés.

Concernant les frais de déplacements liés à la scolarité du jeune majeur, ils ne sont plus remboursés aux assistants familiaux.

« De manière exceptionnelle et dans l'attente d'autres solutions, après avis de l'éducateur et du SGRAF, l'assistant familial peut assurer les déplacements avec son véhicule. Le CJM devant garantir l'autonomie du jeune majeur, le transport de l'AF ne doit pas perdurer dans le temps et la question du rapprochement du jeune majeur de son lieu de travail ou de formation devra être posée ». Ce raisonnement est valable en milieu urbain, pas en milieu rural. Où est l'égalité de traitement mise en avant dans ce recadrage ?

Certes le travail sur l'autonomie des jeunes majeurs est important et indispensable. Mais il ne doit pas se faire sur le dos des assistants familiaux qui ne sont pas du tout encouragés à continuer l'accueil des jeunes majeurs.

D'autant que ces restrictions sont à ajouter à la baisse des remboursements des transports liés à la scolarité (-6kms), calculés sur la base des trajets les plus courts avec VIA Michelin, dans un contexte d'augmentation du coût de la vie et particulièrement des frais d'essence.

D'autre part, la création du site internet pour les assistants familiaux ne prévoit aucune indemnité pour pallier aux dépenses liées à l'acquisition de matériel et à l'accès de fournisseur (cf. notre courrier d'avril 2012).

Enfin, ces nouveaux dysfonctionnements informatiques, après ceux que nous avons connus à propos du site internet pour les assistants familiaux, nous interrogent à plusieurs titres.

Comment « les dossiers » sont ils abordés techniquement ? Pourquoi ces difficultés informatiques récurrentes mises en avant régulièrement lors de dysfonctionnements ou pour évoquer la création de boîtes aux lettres professionnelles ?

Nous trouvons insupportables ce mépris dans lequel nous sommes tenus en tant que représentants du personnel. Les dossiers ne passent plus en CTP. Le dernier ayant trait à la mise en œuvre et l'évolution du cadre d'emploi des assistants familiaux a été soumis pour information au CTP du 28 juin 2012, en fin de séance, les conseillers généraux élus étant déjà partis. Alors que la note envoyée aux AF est en date du 29 juin, rien n'a été dit sur ces problèmes d'ajustements informatiques qui durent depuis février, lors du CTP du 28 juin !

Quelle considération accorde t-on réellement à ces professionnels ainsi qu'à leurs représentants syndicaux, appelés à la rescousse en tant que partenaires sociaux ?

En conséquence, nous demandons l'annulation de toute régularisation de « sommes trop perçues » car elles sont imputables non aux assistants familiaux mais aux services.

D'autre part nous demandons qu'une concertation puisse avoir lieu à la rentrée concernant la situation des assistants familiaux. Nous en avons déjà fait part au directeur général des services lors de la réunion sur l'agenda social en février 2012. Et nous demandons que les propositions émanant de différents groupe de travail pouvant avoir des répercussions sur les conditions de travail et rémunérations des AF soient soumises à l'avis du CTP (exemple : groupe sur la participation financière des parents).

Nous sommes à votre disposition pour vous rencontrer afin de mieux vous expliquer les différents sujets de mécontentement et de mal être de ces professionnels.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux, l'expression de nos sentiments distingués,

Pour le syndicat CGT
Monique COURTOIS

